



**REGLEMENT INTERIEUR  
ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT GENIS LES OLLIERES  
2024-2025**

**Article 1 : Généralités**

La commune de Saint Genis les Ollières a confié l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs dans le cadre d'un contrat de concession.

L'IFAC est chargé d'organiser l'accueil des enfants de 3 à 12 ans les mercredis et les vacances scolaires. Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône.

**Article 2 : Contacts et permanences**

Accueil de loisirs IFAC – Maison de l'Enfance

37 Avenue Marcel Mérieux, 69290 Saint-Genis-les-Ollières

Tél : 06.67.01.08.18 ; Mail : [accueil-saintgenis@utce.ifac.asso.fr](mailto:accueil-saintgenis@utce.ifac.asso.fr)

Permanences téléphoniques : mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Permanences physiques : sur rendez-vous uniquement

**Article 3 : Accueil et Horaires**

L'accueil de loisirs de Saint-Genis-les-Ollières est accessible :

- Aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés (sous conditions de propreté).
- Aux familles domiciliées en priorité sur la commune de Saint-Genis-les-Ollières puis aux familles des autres communes en fonction des places disponibles restantes.

Ouverture de 7h30 à 18h30 (à l'exception des jours fériés) :

- Les mercredis durant les périodes scolaires.
- Du lundi au vendredi, durant les vacances scolaires.

Fermeture :

- Du 25 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025  
**Attention fermeture exceptionnelle le mardi 24 décembre 2024 à 16h30.**
- Du 2 au 24 août 2025

Format d'inscription :

- Journée complète avec repas
- Demi-journée matin ou après-midi avec ou sans repas

**Inscription OBLIGATOIRE en journée complète lors des sorties.**

Les horaires d'accueil :

	<b>Mercredis Vacances scolaires</b>
<b>Matin</b>	7h30-9h30 ; 11h30-11h45
<b>Après-midi</b>	13h30-13h45 ; 16h30-18h30

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, les familles sont tenues de respecter les horaires. Nous refuserons toutes arrivées et départs en dehors de ces horaires.

L'enfant ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné par l'un de ses parents ou personne bénéficiant de l'autorité parentale, ou par une tierce personne dûment autorisée par écrit. Les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à quitter la structure seul uniquement sur présentation d'une autorisation écrite.

NB : Le directeur de l'accueil de loisirs à la possibilité de faire part de ses réserves aux parents, s'il estime que la sécurité de l'enfant est mise en cause par une sortie seule ou s'il est confié à un autre jeune enfant.

Dans le cas d'un couple séparé et/ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sur décision de justice qui le régit et qui nous a été transmise.

#### Article 4 : Modalités d'inscriptions

L'accueil de loisirs à une capacité de 110 places les mercredis et les vacances scolaires. Préalablement à l'inscription, et une fois par an, chaque famille doit remplir un dossier administratif et sanitaire valable pour l'année scolaire en cours.

##### Pièces à joindre au dossier d'inscription :

- Fiche sanitaire de l'enfant et copie des vaccins
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation allocataire CAF datant de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de l'année 2024-2025
- Jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant

En cas de garde alternée, il est recommandé de produire deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion et d'adresser la facture selon le tarif appliqué à chacun des parents responsables de l'inscription.

Le dossier d'inscription est **obligatoire et doit être complet**. Il sera à remettre à l'accueil de loisirs, au moment de la première inscription de l'année, en format papier ou en format numérique (Document PDF seulement accepté) par mail à [accueil-saintgenis@utce.ifac.asso.fr](mailto:accueil-saintgenis@utce.ifac.asso.fr). Aucun enfant ne pourra fréquenter l'accueil de loisirs si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

Les inscriptions sont prises en fonction des places disponibles (**Aucune pré-réservation n'est possible**).

##### • Comment s'inscrire ?

Pour chaque période, les inscriptions se font :

- Par mail en indiquant les dates et formules souhaitées (demi-journée matin ou après-midi avec ou sans repas / journée complète)
- Sur le portail famille <https://portailfamilles-rhonealpes.ifac.asso.fr/> (les identifiants sont envoyés par mail à réception du dossier d'inscription)

**Nous ne prenons pas de réservation par téléphone.**

##### • Gérer son inscription ?

Annulations ou modifications possibles par mail UNIQUEMENT selon le calendrier établi ci-dessous

##### • Périodes d'inscriptions :

	Saint Genois	Extérieurs
<b>Mercredis 2024-2025</b>		
	A partir du lundi 27 mai 2024	A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2024
↪ Annulations et modifications possibles 7 jours avant soit le mercredi précédent		
<b>Vacances scolaires 2024-2025</b>		
Vacances d'Automne Du 21 octobre au 31 octobre 2024	A partir du lundi 23 septembre 2024	A partir du lundi 30 septembre 2024
↪ Annulations et modifications possibles jusqu'au 6 octobre 2024		
Vacances de Fin d'année 23,24 décembre, 2,3 janvier 2025	A partir du lundi 25 novembre 2024	A partir du lundi 2 décembre 2024
↪ Annulations et modifications possibles jusqu'au 8 décembre 2024		
Vacances d'Hiver Du 22 février au 7 mars 2025	A partir du lundi 27 janvier 2025	A partir du lundi 3 février 2025
↪ Annulations et modifications possibles jusqu'au 9 février 2025		
Vacances de Printemps Du 22 avril au 2 mai 2025	A partir du lundi 24 mars 2025	A partir du lundi 31 mars 2025
↪ Annulations et modifications possibles jusqu'au 6 avril 2025		
Séjours été 2025	A partir du lundi 14 avril 2025	
↪ Annulations possibles jusqu'au 25 mai 2025 avec remboursement complet du séjour		
↪ Annulations possibles jusqu'au 15 juin 2025 avec remboursement à hauteur de 50% du coût du séjour		
Vacances d'été Du 7 juillet au 1 <sup>er</sup> août 2025	A partir du mardi 19 mai 2025	A partir lundi du 2 juin 2025
↪ Annulations et modifications possibles jusqu'au 15 juin 2025		
Vacances d'été Du 25 août au 29 août 2025	A partir du mardi 19 mai 2025	A partir lundi du 2 juin 2025
↪ Annulations et modifications possibles jusqu'au 20 juillet 2025		

## Article 5 : Modalités de règlements

### • Facturation

Les factures des mercredis de l'année scolaire seront éditées en fin de mois avec un règlement au plus tard le premier mercredi du mois suivant.

Les factures des vacances scolaires seront quant à elles éditées le lundi précédent le début des vacances avec un règlement au plus tard le premier jour de fréquentation.

### • Comment payer ?

- En chèques Vacances ANCV
- Par chèque à l'ordre de l'IFAC
- Par virement
- Par CB via le portail famille
- Par e-CESU (Pour la garde d'enfant de moins de 6 ans)

Code NAN : 1474081\*2 - Raison sociale : IFAC Rhône – 90 rue Frédéric FAYS 69100 Villeurbanne

Un reçu sera transmis à la demande des parents, et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15 € (Cf. Code de la consommation du commerce)

### • Impayés

En cas d'impayés, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne pourront plus bénéficier des services de l'Ifac. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à une communication auprès des services de la commune.

L'Ifac s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir.

### • Les tarifs

Une cotisation annuelle de 5€ est demandée pour chaque enfant. Elle sera ajoutée à la première facture.

La tarification est dégressive en fonction du quotient familial. Le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation de justificatif (attestation CAF ou avis d'imposition). En cas de changement de quotient, c'est à la famille d'en avvertir le secrétariat. La rétroactivité ne pourra être appliquée au-delà de deux mois.

Cette tarification prend en compte le goûter. Il est donc demandé aux parents de ne pas fournir de goûter. Si la mise en place d'un PAI vous oblige à fournir le repas celui-ci ne vous sera pas facturé.

	Cotisation annuelle : 5€/ enfant Valable de septembre 2024 à août 2025			
	Quotient Familial	Journée + Repas	Demi-journée + Repas	Demi-journée
Saint-Genois	QF ≤ 400 T1	11,14 €	8,87 €	7,44 €
	QF de 401 à 800 T2	13,02 €	10,24 €	8,60 €
	QF de 801 à 1200 T3	15,20 €	12,21 €	9,86 €
	QF de 1201 à 1800 T4	19,61 €	15,69 €	12,89 €
	QF de 1801 à 2400 T5	26,46 €	20,91 €	16,75 €
	QF ≥ 2401	30,50 €	24,34 €	19,70 €
Extérieurs à la commune	QF ≤ 400 T1	13,37 €	10,65 €	8,93 €
	QF de 401 à 800 T2	15,63 €	12,29 €	10,32 €
	QF de 801 à 1200 T3	18,24 €	14,65 €	11,83 €
	QF de 1201 à 1800 T4	23,53 €	18,83 €	15,47 €
	QF de 1801 à 2400 T5	31,76 €	25,10 €	20,10 €
	QF ≥ 2401	36,60 €	29,20 €	23,63 €

### Article 6 : Absences et annulations

Les annulations et les modifications sont possibles selon le calendrier présenté à l'article 4, *modalités d'inscriptions - périodes d'inscriptions*. Passé les délais fixés, en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil. Les justificatifs utiles doivent être fournis sous 48h00.

**Au-delà de 3 annulations non justifiées consécutives, en dehors de la période d'annulation, nous serons en droit d'annuler les inscriptions suivantes. De même, en cas d'annulations répétées les mercredis (même dans les délais), nous nous autorisons à attribuer la place à une famille qui en aurait besoin plus régulièrement.**

### Article 7 : Activités

Les activités organisées par l'IFAC sont conduites selon les normes fixées par la législation. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Une initiation peut être encadrée par un Brevet d'Etat. La participation à une sortie nécessite la présence de l'enfant au moins un autre jour dans la semaine. Les enfants doivent venir à l'accueil de loisirs avec une tenue adaptée (vêtements de saison, casquettes, lunettes de soleil, gourde). Pour les enfants de 3-5 ans, il est nécessaire de fournir une tenue de rechange et tout moyen d'endormissement (doudou, tétines, etc.).

### Activité 8 : Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile.

Le référent de l'animation, après validation de son supérieur direct, se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fébrile ou contagieux.

Les enfants qui bénéficient d'un PAI sont acceptés. Un protocole d'accueil est mis en place avec les familles et le médecin traitant si besoin. L'accueil de loisirs, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants porteurs d'un handicap.

### Article 8 : Pertes et vol

En raison de risque de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas apporter d'objets personnels.

L'association IFAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

### Article 9 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'IFAC auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'IFAC et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

### Article 10 : Pénalités et sanctions

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités et des séjours, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents. En revanche, l'IFAC s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide à l'enfance, parquet) pour signaler tout jeune dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

L'équipe d'animation reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.